

https://farid.ps/articles/hijacking_of_the_handala/fr.html

Le détournement du *Handala* : Piraterie au service d'un génocide au milieu d'une famine délibérée à Gaza

Dans la nuit du **26 juillet 2025**, les forces navales israéliennes ont détourné le *Handala*, un navire civil battant pavillon norvégien transportant de l'aide humanitaire à Gaza. Exploité par la Coalition de la Flottille de la Liberté, le *Handala* se trouvait à **40 miles nautiques au large de la côte de Gaza – dans les eaux internationales** – lorsqu'il a été intercepté par des navires de guerre israéliens. À bord se trouvaient **21 civils** provenant de plus d'une douzaine de pays : parlementaires, médecins, avocats, journalistes, ingénieurs et militants des droits humains. Leur mission était simple : apporter de la nourriture et des médicaments désespérément nécessaires aux enfants affamés de Gaza.

Au lieu de cela, ils ont été violemment enlevés par l'une des armées les plus lourdement équipées au monde.

Le *Handala* n'est pas seulement une autre victime de l'agression israélienne. Il est le symbole de l'ampleur de ce siège – et de l'échec retentissant du monde à agir.

La famine délibérée à Gaza

Depuis le **3 mars 2025**, Israël a imposé un **siège total** sur Gaza. Pas de nourriture. Pas de carburant. Pas d'eau. Pas de médicaments. Le résultat est maintenant reconnu mondialement comme une **famine de phase 5** – la classification la plus catastrophique sur l'échelle de la Classification Intégrée de la Sécurité Alimentaire (IPC).

Des enfants meurent de faim tous les jours. Des familles entières dépérissent. Les survivants subissent des dommages irréversibles : nourrissons avec des cerveaux atrophiés, adultes avec des organes défaillants. Ce ne sont pas des dommages collatéraux. C'est une politique.

L'utilisation de la famine comme arme de guerre est un **crime de guerre**. Lorsqu'elle est infligée dans l'intention de détruire une population en tout ou en partie, elle devient un **génocide** – tel que défini dans l'Article II(c) de la **Convention sur le génocide** :

« Infliger délibérément à un groupe des conditions de vie calculées pour entraîner sa destruction physique, en tout ou en partie. »

Le *Handala* : Une mission civile attaquée

Le *Handala* était un chalutier de 20 mètres naviguant sous **pavillon norvégien**, transportant une cargaison humanitaire : **lait maternisé, nourriture, couches et fournitures médicales**. Les 21 passagers comprenaient :

- **Christian Smalls** (États-Unis) – Organisateur syndical et fondateur du syndicat des travailleurs d'Amazon
- **Huwaida Arraf** (États-Unis) – Avocate des droits humains et militante palestino-américaine
- **Emma Fourreau et Gabrielle Cathala** (France) – Membres actuelles du Parlement français
- **Chloe Ludden** (Royaume-Uni) – Ancienne scientifique des Nations Unies ayant démissionné pour rejoindre la mission
- **Antonio La Picarella** (Italie) – Organisateur de justice sociale de terrain

Le navire ne représentait aucune menace pour Israël. Il était désarmé. Il était transparent sur son itinéraire et ses intentions. Sa destination n'était pas Israël, mais **Gaza**.

Pourtant, Israël l'a attaqué. **Les communications en direct ont été coupées à 23h43 EEST**. Le navire a été abordé de force, les passagers arrêtés et l'aide confisquée.

Piraterie selon le droit international

Le *Handala* a été saisi dans les **eaux internationales**, loin de la juridiction territoriale de tout État. Selon l'**Article 101 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS)**, cela qualifie de **piraterie** :

« Tout acte illégal de violence ou de détention... en haute mer contre un autre navire. »

Israël n'avait **aucun droit légal** de monter à bord ou de détourner le navire. Le *Handala* était un navire civil sous pavillon étranger. Sa saisie par la force militaire, sans procédure légale, était de la **piraterie d'État**.

Ce n'était pas un contrôle des frontières. C'était la criminalisation de l'aide humanitaire.

Israël n'a aucun droit légal sur les eaux de Gaza

Israël prétend que son blocus est légal. Mais selon le **droit maritime international**, il ne l'est pas.

- Selon l'**Article 2 de l'UNCLOS**, seul un **État côtier souverain** peut contrôler sa mer territoriale
- **Israël ne revendique pas Gaza** comme partie de son territoire
- Par conséquent, il n'a **aucune autorité légale** sur les eaux territoriales de Gaza – encore moins sur la haute mer

En 2024, la **Cour Internationale de Justice (CIJ)** a rendu un avis consultatif réaffirmant que **l'occupation israélienne du territoire palestinien est illégale**. Son blocus naval –

qui empêche les vivres et l'aide médicale d'atteindre les civils – n'est pas une mesure de sécurité légitime. C'est une **forme de punition collective**, interdite par le droit humanitaire international.

Une intervention militaire pour briser le blocus **n'est pas une agression contre Israël**, car Israël **n'a aucun droit territorial légal** sur les eaux de Gaza. Intervenir pour livrer de l'aide humanitaire **restaurerait la souveraineté palestinienne**, et non pas violerait la souveraineté israélienne.

Le devoir d'Israël de fournir de l'aide – et sa violation délibérée

En tant que puissance occupante à Gaza, Israël est tenu par :

- **La Quatrième Convention de Genève**, Article 55 : Oblige les puissances occupantes à garantir l'accès à la nourriture et aux médicaments
- **Le droit humanitaire international coutumier** : Interdit l'utilisation de la famine comme arme
- **La doctrine de la Responsabilité de Protéger (R2P)** : Exige une action internationale lorsqu'un État échoue à protéger sa population contre des atrocités de masse, y compris le génocide

Israël ne manque pas seulement à ces devoirs – il les **viole délibérément**. Et il punit ceux qui tentent d'aider.

En **janvier et mars 2024**, la **CIJ a émis des mesures provisoires contraignantes**, ordonnant à Israël de :

« Permettre la fourniture de services de base et d'une aide humanitaire urgently nécessaires pour répondre aux conditions de vie défavorables aux-quelles sont confrontés les Palestiniens dans la bande de Gaza. »

La saisie du *Handala* est une **Violation directe** de ces ordres.

Qu'est-il arrivé à l'équipage ?

Contrairement à la mission précédente **Madleen** – où 12 membres d'équipage ont été forcés de signer des documents affirmant qu'ils étaient « entrés illégalement en Israël » avant d'être expulsés – les **21 membres d'équipage du *Handala* sont toujours détenus** au moment de la rédaction de ce texte.

Aucune accusation criminelle n'a été portée.

Pourtant, selon des rapports, Israël tente la même farce : forcer l'équipage du *Handala* à signer des documents affirmant qu'ils sont « entrés illégalement en Israël », bien qu'ils aient été **enlevés dans les eaux internationales**. Leur destination était Gaza, pas Israël. Signer

ces documents n'est pas un processus légal – c'est une fabrication destinée à effacer le crime d'enlèvement et à créer une trace de fausse légalité.

Le devoir légal et moral d'agir

En vertu de la **Convention sur le génocide**, des **Statuts de la CIJ** et de la **R2P**, tous les États signataires ont l'obligation contraignante de :

- **Prévenir le génocide**
- **Respecter les arrêts de la CIJ**
- **Protéger les civils et les missions humanitaires**

Ce devoir **inclus l'usage de la force, si nécessaire**, pour arrêter la famine de masse et débloquer l'accès à l'aide. Lorsque des missions d'aide pacifiques comme le *Handala* sont attaquées, les autres États ne sont pas seulement autorisés à intervenir – ils sont **obligés** de le faire.

Où était la marine norvégienne ?

Où étaient les navires de l'UE ?

Où étaient les signataires de la Convention sur le génocide ?

Rester silencieux, c'est devenir complice.

Conclusion : Laissez Gaza vivre

Le détournement du *Handala* est une ligne dans l'eau. Ce n'est pas seulement Gaza qui est étranglée. C'est le principe que les gens ne devraient pas mourir de faim pour être nés au mauvais endroit. C'est le principe que l'aide n'est pas un crime. C'est la croyance que le droit compte plus que la force brute.

Les actions d'Israël sont de la **piraterie**, du **terrorisme** et du **génocide** – non pas parce que les militants le disent, mais parce que la loi le dit.

Le monde doit agir maintenant :

- **Libérer immédiatement l'équipage du *Handala***
- **Mettre fin au blocus**
- **Escorter les futures missions d'aide avec une protection navale si nécessaire**
- **Tenir Israël responsable devant les tribunaux internationaux**

Les enfants de Gaza meurent de faim. La loi est de leur côté. L'humanité doit l'être aussi.